

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 9 JUIN 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 3
Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

7 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE – ANNEE 2023.

Compte tenu du coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Saint-Alban, Monsieur le Maire propose de porter à 920 € la participation demandée par élève aux communes scolarisant des enfants sur l'une des deux écoles de Saint-Alban, participation identique à l'année précédente.

Cette participation exclue les frais de participation à la vie scolaire (46 € par enfant), la participation à hauteur de 30 % de leur coût des projets pédagogiques scolaires, ainsi que les frais relatifs à la cantine.

Considérant que 7 élèves sur un effectif de 38 à l'Ecole publique viennent d'une commune extérieure (18 %) et que 14 élèves sur 54 que comptent l'Ecole Saint-Régis viennent d'une commune extérieure (26 %).

La répartition par commune est la suivante :

- Fontans : 3 élèves à l'Ecole publique, 3 élèves de l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 6 x 920 € = 5 520 € ;
- Saint-Denis-en-Margeride : 2 élèves de l'Ecole publique, 5 élèves de l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 7 x 920 € = 6 440 € ;
- Lajo : 1 élève à l'Ecole publique, 3 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 4 x 920 € = 3 680 € ;
- Sainte-Eulalie : 1 élève fréquente l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 1 x 920 € = 920 € ;
- Serverette : 1 élève à l'Ecole publique, 2 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : 3 x 920 € = 2 760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

Le Maire,

Samuel SOULIER.

